

AVIS DE REUNION VALANT CONVOCATION

Les actionnaires de la société « **LES EAUX MINÉRALES D'OULMES** », société anonyme au capital de 198.000.000,00 de dirhams, sont convoqués, en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social de la société Holding Marocaine Commerciale et Financière « **HOLMARCOM** », sis à Casablanca, 20, rue Mostafa EL MAANI ainsi qu'à L'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra à son issue, le :

Mardi 27 mai 2014 à 10 heures

A l'effet de délibérer respectivement, sur les ordres du jour suivants :

I. Assemblée Générale Ordinaire :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes et les opérations réalisées durant l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
2. Rapport des Commissaires aux Comptes concernant le même exercice ;
3. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article 56 de la Loi 17-95 ;
4. Approbation des comptes et opérations de l'exercice ; Affectation du résultat ;
5. Approbation, s'il y a lieu, des conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95 ;
6. Quitus aux administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes ;
7. Renouvellement du mandat d'un Administrateur de la société ;
8. Allocation de jetons de présence au Conseil d'Administration ;
9. Pouvoirs pour accomplissement des formalités légales.

II. Assemblée Générale Extraordinaire :

10. Rapport spécial du Conseil d'Administration ;
11. Extension de l'objet social ;
12. Modification corrélative des Statuts ;
13. Pouvoirs pour accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires peuvent assister à ces Assemblées sur simple justification de leur identité, à la condition, soit d'être inscrits sur les registres sociaux au moins cinq jours avant lesdites Assemblées, s'ils sont titulaires d'actions nominatives, soit de produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé, s'ils sont titulaires d'actions au porteur.

Un actionnaire empêché d'assister à ces Assemblées peut s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son tuteur, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ou par une personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la loi 17-95 telle qu'amendée par la loi 20-05.

Conformément à l'article 121 de la Loi 17-95, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander, par lettre recommandée adressée au siège social, l'inscription de projets de résolutions aux ordres du jour des Assemblées.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE PROJET DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications du Conseil d'Administration et la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve intégralement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils résultent du Bilan et du Compte de Produits et Charges arrêtés à cette date et qui présentent un bénéfice net comptable de **79.374.924,13 dirhams**.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice, soit **79.374.924,13 dirhams**, comme suit :

Bénéfice net de l'exercice (DH)	:	79.374.924,13
		-
Dotation à la Réserve Légale (Entièrement dotée)	:	Néant
Solde (DH)	:	79.374.924,13
		+
Report à nouveau antérieur	:	15.335.417,03
Bénéfice distribuable (DH)	:	94.710.341,16
		-
Dividendes (DH)	:	69.300.000,00
Le reste (DH)	:	25.410.341,16

A affecter au crédit du compte report à nouveau.

Soit un dividende de **35,00** dirhams par action que l'Assemblée Générale décide de mettre en paiement à compter du **16 juin 2014**.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la Loi 17-95 sur la société anonyme, telle que modifiée et complétée par la Loi 20-05, approuve chacune des opérations et conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif de sa gestion au Conseil d'Administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Elle donne également décharge de leur mission aux Commissaires aux Comptes pour le même exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat **de Madame Latifa BENSALAH née EL MOUTARAJJI, Administrateur de la société, arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale.**

Elle décide, conformément aux dispositions de la loi et des statuts, de renouveler son mandat pour une durée de six (6) années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer, au Conseil d'Administration, pour l'exercice en cours, des jetons de présence d'un montant brut de dirhams.

Il appartiendra au Conseil d'Administration de les répartir entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal pour accomplir les formalités prévues par la Loi.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE PROJET DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Conseil d'Administration, décide d'étendre l'objet social de la société aux activités de Transport et de Distribution.

Elle décide, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts dont la rédaction sera désormais comme suit :

« Article 3 – OBJET

La société a pour objet :

1. {.....};
2. Le transport et la distribution, sur tout le territoire national, de toutes sortes de marchandises, pour son propre compte comme pour le compte des tiers ;
3. L'acquisition et/ou location de tous véhicules, neufs ou d'occasion, pour les besoins de ses activités de transport et de distribution ;
4. {.....};
5. {.....};

Le reste sans modification.»

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale approuve expressément et adopte les statuts de la société ainsi mis à jour.

Elle donne tous pouvoirs au Président Directeur Général pour les signer.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal pour accomplir les formalités prévues par la Loi.